

## **BUROONOMIC**

Conditions et modalités de vente applicables aux Distributeurs à partir du 01 Janvier 2019

### **1. GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 La vente de produits Buroonomic est subordonnée aux conditions et modalités du présent document et, le cas échéant, à tout Contrat de distribution conclu entre Buroonomic et ses Distributeurs. En cas de conflit entre le présent document et le Contrat de distribution, ce dernier prévaut.
- 1.2 Un changement ou un ajout aux présentes conditions et modalités ne peut avoir d'effet que s'il est par écrit et signé par un responsable dûment autorisé de Buroonomic. Les présentes conditions sont applicables à une proposition de prix, un devis ou contrat quelconque à l'exclusion de toutes autres conditions. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les présentes conditions ou toutes autres conditions, les présentes conditions prévaudront.
- 1.3 Buroonomic se réserve le droit d'effectuer à son choix des vérifications de crédit sur le Distributeur, la société du Distributeur ou tout administrateur de cette dernière.
- 1.4 Étant parfois prié par des clients de fournir une information concernant ses Distributeurs, Buroonomic pourra fournir une telle information à son choix.

### **2. PRIX**

- 2.1 Les prix sont conformes à ceux qui sont publiés au moment de la commande. Une information de prix est publiée sur le catalogue Buroonomic, cependant le prix contractuel pour un article quelconque est celui qui paraît dans l'accusé de réception de la commande.
- 2.2 Le prix ne comprend pas la TVA, l'eco-contribution et la codifab, mais comprend l'emballage. La proposition de prix, le devis ou le contrat ne portent que sur les biens et services spécifiés. Un Distributeur peut demander un emballage d'exportation, mais des frais supplémentaires lui seront imputés et communiqués au moment de la commande.
- 2.3 Des conditions de prix particulières prévues pour un client, un marché et/ou un projet donné ne sont valables que si elles sont appuyées par une demande de prix spécial signée par un responsable commercial autorisé Buroonomic. Ces conditions de prix s'appliqueront expressément dans le cas d'un projet spécifique ou d'un contrat cadre.
- 2.4 Des conditions de prix particulières ne sont valables que pour le client nommé ainsi que pour le marché et/ou le projet prévu dans la demande de prix spécial. Les prix prévus ne sont applicables que pendant la période indiquée sur la demande d'origine. En cas d'événement extérieur non prévu ou ayant un impact grave sur l'exécution d'un marché et/ou d'un projet donné ou sur son équilibre économique (évolution des taux de change, de l'inflation, ou pour toute cause réelle et sérieuse), Buroonomic sera autorisée à réévaluer les tarifs pratiqués.

### **3. INFORMATION RELATIVE AUX COMMANDES**

- 3.1 Les commandes sont à envoyer par mail, fax ou EDI, à l'attention de la secrétaire commerciale du service Administration Des Ventes en charge du compte client, pour éviter toute erreur ou duplication. Les exigences pour l'enregistrement d'une commande sont :
  - Un bon de commande comportant un numéro unique pour chaque bon de commande, y compris pour toute adjonction à une commande.
  - Le nom et le numéro de téléphone de contact relatifs à la commande.
  - Une convention de crédit appropriée.
  - Des détails de contrat clairs ou une demande de prix spécial approuvée (si requis).
  - Si des produits spéciaux sont demandés, une copie du devis et du plan signé avec le bon pour accord.
  - Le prix net de la valeur totale de la commande clairement indiqué.
  - Le nom du client final dans le cas d'un marché ou d'un projet spécifique.
  - Les adresses d'expédition et leurs codes spéciaux.
  - Toutes les exigences ou contraintes de livraison particulières (étage, accessibilité et sécurisation du site, hayon ...).
  - Une date de livraison souhaitée. Si plusieurs dates de livraison sont demandées, des commandes séparées sont à présenter, faute de quoi la date de livraison prévue sera celle du produit au délai d'exécution le plus long sur la commande (voir la section 4).
  - Les produits doivent tous être affectés du code de produit correct, reconnaissable et en vigueur. Les commandes non conformes, y compris celles pour des produits spéciaux, sont gardées dans un dossier de commandes en suspens et déclenchent des démarches en vue d'inclure les éléments manquants.
- 3.2 Le Service Administration Des Ventes avec les expéditeurs des commandes reçues, y compris les commandes pour produits spéciaux, qui ne remplirait pas toutes les exigences ci-dessus. La proposition de prix ou devis de Buroonomic constitue une invitation à traiter. Il s'ensuit qu'aucun contrat contraignant n'a pas été émis tant qu'un accusé de réception officiel de la commande n'aura pas été émis par Buroonomic par mail, fax ou EDI. Cet accusé de réception montre les dates confirmées d'expédition et de livraison des articles commandés. L'amendement d'une commande ne peut lier Buroonomic tant que cette dernière n'aura pas émis un accusé de réception de commande modifiée.
- 3.3 En cas d'interrogation ou de désaccord relatif à toute rubrique de l'accusé de réception de commande, le Distributeur doit en aviser Buroonomic avant l'expédition effective de la marchandise, faute de quoi il est réputé considérer l'accusé de réception comme étant correct.
- 3.4 Les produits qui ont été commandés à Buroonomic et qui ont été livrés par Buroonomic doivent être payés.
- 3.5 Le retour de marchandises à Buroonomic ne peut être accepté sans agrément préalable et est soumis aux conditions suivantes : Les colis doivent être en bon état, non utilisés et dans leur emballage d'origine. Si cet agrément est donné, Buroonomic émet un document de confirmation de reprise et un devis de frais de retour (transport et traitement). À la réception des marchandises, Buroonomic procède à leur inspection. Sauf accord écrit spécifique de la part de Buroonomic, le coût du retour des marchandises à Buroonomic est refacturé au Distributeur. Un avoir est émis à partir du moment où les marchandises retournées ont été acceptées aux conditions stipulées par Buroonomic.

### **4. DÉLAIS D'EXÉCUTION**

- 4.1 Les dates d'expédition sont fixées conformément aux délais d'exécution publiés par Buroonomic et selon les disponibilités de production. Cependant l'engagement de Buroonomic sur ce point porte uniquement sur le délai indiqué dans l'accusé de réception de la commande.
- 4.2 La date d'exécution d'une commande est toujours celle de l'article de la commande dont le délai d'exécution est le plus long. Si plusieurs dates de livraison sont requises, des commandes séparées sont à adresser à Buroonomic.
- 4.3 L'exécution de commandes prévoyant une livraison en deçà du délai d'exécution normal dépend des disponibilités de production et a lieu à la date la plus rapprochée possible. Les demandes d'expéditions multiples doivent être approuvées avant la réception de la commande.

### **5. AMENDEMENTS DE BONS DE COMMANDE**

- 5.1 Un amendement ne sera accepté que si Buroonomic dispose des disponibilités de production pour absorber le changement requis. Dans le cas contraire, soit l'amendement est refusé, soit la commande est soumise au délai d'exécution standard.
- 5.2 Toute modification d'une commande doit être soumise sous forme d'un amendement (au plus tard à J - 2 du départ de la marchandise) seront confirmées par un nouvel accusé de réception. Elles ne seront considérées comme acceptées qu'après acceptation par Buroonomic. Les demandes d'annulation ou de modification de commande sont à présenter à Buroonomic par écrit. Des changements apportés à une commande ou l'annulation d'une commande peuvent entraîner des frais spécifiques, dont le Distributeur sera avisé par écrit.
- 5.3 Des produits commandés postérieurement à des produits déjà confirmés par un accusé de réception de commande pourront ne pas être expédiés avec la commande initiale, cette commande supplémentaire étant exécutée dans les délais d'exécution normaux à dater de l'acceptation. Un amendement augmentant la quantité d'un produit doit s'accompagner d'un nouveau bon de commande.
- 5.4 Les demandes d'amendement (y compris d'amendement des données d'un accusé de réception de commande) doivent être clairement documentées et contenir :
  - Une référence claire à la commande originale.
  - Une information claire sur la nature de l'amendement.
- 5.5 Les dates de livraison de commandes amendées sont sujettes à des changements par suite de contraintes d'approvisionnement imprévues.
- 5.6 Aucun amendement ne sera accepté par Buroonomic pour toute commande d'articles identifiés comme approvisionnés ou fabriqués spécifiquement.
- 5.7 Reports. Les reports de livraison demandés par le Distributeur à l'intérieur du délai d'exécution entraînent des frais. Les ordres de report de livraison doivent être soumis par écrit à Buroonomic, avec un avis indiquant que le Distributeur accepte les frais de report.
- 5.8 Le Distributeur est avisé des frais de report par écrit. Ces frais font l'objet d'une commande spécifique.
- 5.9 Frais de report. Les frais de reports font l'objet d'un devis par nos services en fonction de la durée et du contexte du report.
- 5.10 Frais d'annulation projet. Une commande ou partie de commande annulée pendant le délai d'exécution occasionnera des frais dont le montant sera défini comme énoncé en 3.4.
- 5.11 Le montant d'une commande de produits spéciaux (non standards) annulée par le Distributeur pendant le délai d'exécution, reste dû pour sa totalité, et ce quelle que soit la raison de cette annulation.

### **6. LIVRAISONS PAR BUROONOMIC**

- 6.1 Frais de livraison  
Sauf mention contraire, pour la France métropolitaine, hors Corse, le Franco de port est atteint pour toute commande supérieure à 550 euros HT net facturé.  
En dessous de cette somme, une participation forfaitaire aux frais de transport est demandée au Distributeur d'un montant de 45 euros HT pour toute commande inférieure à 250 euros HT net et de 90 euros HT pour toute commande comprise entre 250 euros et 550 euros HT net **sauf** pour Paris - Île de France où le prix est de 50 euros pour toute commande inférieure à 550 euros HT net. Le Franco est accordé pour les livraisons sur notre plateforme à Paris.  
Tout changement d'adresse de livraison doit être approuvé par le Service Administration Des Ventes et toute nouvelle adresse de livraison est à confirmer par écrit. Un tel changement pourra entraîner un surcoût de transport en fonction de la nouvelle destination.
- 6.2 Toutes les restrictions d'accès affectant la livraison sont à communiquer à Buroonomic au moment de la commande. Et Buroonomic se réserve le droit d'imposer des frais pour toute notification tardive d'exigences de livraisons.
- 6.3 À la livraison, il appartient au Distributeur de vérifier tous les produits et de signer le document de preuve de livraison en mentionnant la date et le nom du signataire, et en apposant le tampon de la société. Les bons de livraison signés avec la mention « Non contrôlé sous réserve de déballage » ne sont pas acceptables et libèrent Buroonomic de la responsabilité de marchandises manquantes ou endommagées.
- 6.4 Si à la suite d'une inspection supplémentaire et après l'installation du produit, un problème quelconque se manifeste, Buroonomic doit en être avisée dans les 48 heures de la date d'installation.
- 6.5 Déchargement  
La mise à disposition de manœuvres est de la responsabilité du Distributeur. Si un Distributeur ne prévoit pas un nombre suffisant de manœuvres, Buroonomic se réserve le droit de lui imputer les frais qui en découleraient. Buroonomic se réserve le droit de lui imputer les frais d'enlèvement et d'élimination de matériaux rebutés et laissés dans les véhicules affrétés par Buroonomic, ainsi que le coût de palettes non retournées.  
La durée de déchargement admise est la suivante, et Buroonomic se réserve le droit d'imputer au Distributeur tous frais entraînés par des retards de déchargement :
  - Semi-remorque (plein) de 40 pieds – zone de chargement de 13,6 m..... 4 heures
  - Zone de chargement de 6,1 à 10 m..... 2 heures
  - Zone de chargement de 3,6 à 6 m..... 1 heure 30 minutes
  - Zone de chargement inférieure à 3 m ..... 1 heureCeci pour un déchargement de colis en « vrac ».  
Pour tout déchargement de colis sur palette, la durée de déchargement est de 30 minutes.
- 6.6 Re livraison : Si à la date de livraison prévue avec le transporteur et le Distributeur, il s'avère que ce dernier ne peut réceptionner la marchandise, quelle qu'en soit la raison, Buroonomic se réserve le droit de refacturer des frais de re livraison à hauteur de 60 euros HT net pour chaque nouvelle présentation.
- 6.7 Conditions liées à l'utilisation de la plateforme d'enlèvement en Ile de France : Les livraisons demandées sur la plateforme d'enlèvement en Ile de France sont soumises aux mêmes conditions tarifaires que les autres points de livraison en France métropolitaine.

### **7. PAIEMENT**

- 7.1 Le paiement devient exigible en totalité à 30 jours de la date de facturation, ou selon les dispositions définies lors de l'ouverture du compte.
- 7.2 Une convention de paiement par rapport aux présentes conditions doit obligatoirement être agréée par le Directeur Administratif et Financier de Buroonomic.
- 7.3 Sauf convention contraire, le prix et tous autres montants qui sont dus aux termes du contrat ne comprennent pas la TVA ou toute autre taxe, laquelle est imputée en plus et à payer en même temps que le montant auquel elle se rapporte.
- 7.4 Si une facture donne lieu à un désaccord, Buroonomic se réserve le droit d'exiger, dans les limites des conditions de paiement convenues, le montant qui lui est dû, minoré d'un montant litigieux reconnu et convenu.
- 7.5 Buroonomic se réserve le droit de garder des montants dus au Distributeur et de les utiliser en compensation de montants dus à Buroonomic.
- 7.6 Lorsque des commandes sont prises directement auprès d'un client, la commission du Distributeur devient exigible de la part de Buroonomic au moment où le règlement du client est reçu.

### **8. SUSPENSION**

En cas de manquement à régler à l'échéance un montant quelconque dû à Buroonomic, celui-ci se réserve le droit de :

- 8.1 Affecter le montant impayé d'un intérêt de 2% par mois (ou partie de mois).
- 8.2 Suspendre ou faire cesser la livraison ou l'installation de biens sans préjudice des autres réclamations ou réparations que Buroonomic pourrait élever ou demander, et ce sans être responsable envers le Distributeur des conséquences éventuelles de cette suspension ou cessation. La livraison aura lieu lors de la prochaine date de livraison programmée du Distributeur, au plus tôt trois jours ouvrables à compter de la réception du règlement, à moins que Buroonomic accepte d'avancer la livraison à la charge du Distributeur.
- 8.3 Suspendre les facilités de crédit dont pouvait bénéficier jusque-là le Distributeur.

### **9. RISQUE**

- 9.1 S'il a été convenu que Buroonomic assurera un service de livraison, le risque de perte, détérioration ou endommagement des marchandises est supporté par le Distributeur à compter de leur livraison à l'adresse de livraison spécifiée par le Distributeur. Si le Distributeur prend livraison à l'entrepôt de Buroonomic à Honfleur, ou à la plateforme d'enlèvement en Ile de France, il supporte le risque à compter de l'heure de chargement conformément aux conditions normales.

### **10. CONSERVATION DE PROPRIÉTÉ**

- 10.1 Buroonomic garde la propriété de toutes les marchandises jusqu'à réception du montant total du prix d'achat de la part du Distributeur, même si les marchandises ont été livrées au Distributeur et sont gardées par lui à son risque. Tant que Buroonomic détient la propriété du produit, le Distributeur s'engage à le garder dans un bon état et à l'entreposer, de le protéger et de l'assurer en tant que propriété de Buroonomic. Le Distributeur convient que Buroonomic est habilitée à inspecter ses produits à tout moment (sous réserve d'un préavis raisonnable).
- 10.2 Le Distributeur est habilité à vendre le produit même si Buroonomic en conserve la propriété. Le Distributeur convient que s'il vend à un tiers des produits appartenant à Buroonomic, le Distributeur est réputé agir en qualité d'agent et les droits qu'il détient sur le produit de la vente ne lui reviennent qu'une fois que le règlement complet du prix d'achat aura été reçu par Buroonomic.
- 10.3 Le Distributeur s'oblige à assurer à leur valeur de remplacement complète, au profit de Buroonomic, les marchandises se trouvant dans ses locaux tant que leur propriété ne reviendra pas au Distributeur, et présentera sur demande les justificatifs d'une telle assurance.
- 10.4 Tant que le règlement complet du prix d'achat n'aura pas été reçu, assorti de tout autre montant payable à la société, Buroonomic a le droit :
  - De toucher toute indemnisation d'assurance sur les produits ainsi que d'utiliser l'argent ainsi touché pour se dédommager de toutes pertes ou dommages qu'elle aurait subis.
  - D'exiger du Distributeur qu'il cède à Buroonomic le droit de présenter et de faire exécuter toute demande d'indemnisation d'assurance dans le but de recouvrer le prix de vente de produits vendus à des tiers.
  - De pénétrer (moyennant le paiement de la somme due) dans les locaux du Distributeur afin de retirer tous produits appartenant à Buroonomic, une autorisation à cet effet ne pouvant lui être raisonnablement refusée par le Distributeur.
- 10.5 Si une ordonnance de dissolution est prononcée contre le Distributeur, si celui-ci entre en liquidation volontaire, si les actifs du Distributeur sont mis sous administration judiciaire ou si le Distributeur conclut un arrangement avec ses créanciers, Buroonomic est alors en droit de résilier tout contrat qu'elle aurait conclu avec le Distributeur, de révoquer le droit du Distributeur de vendre des produits Buroonomic, et de pénétrer dans les locaux du Distributeur afin d'en retirer toutes marchandises appartenant à Buroonomic.

### **11. INSOLVABILITÉ**

- 11.1 Cette clause prend effet si : le Distributeur compose avec ses créanciers ; si le Distributeur est l'objet d'une ordonnance administrative, de dépôt de bilan ou de liquidation ; si l'entreprise du Distributeur est mise en liquidation ou sous administration judiciaire ; si le Distributeur cesse ou menace de cesser ses activités, ou si Buroonomic vient à penser que l'un ou l'autre de ces événements est sur le point de se produire et en avoir avisé le Distributeur.
- 11.2 Si une telle situation se présente, Buroonomic est habilitée à annuler tout contrat conclu avec le Distributeur et à suspendre les fournitures ou services qui lui étaient destinés sans encourir de responsabilité envers le Distributeur. Si des biens ou services ont été fournis mais non encore réglés, les montants du deviennent immédiatement exigibles. S'ils ne sont pas alors réglés, Buroonomic est habilitée à pénétrer dans les locaux du Distributeur pendant les heures ouvrables et à en retirer toutes marchandises lui appartenant. Ces droits sont en plus des autres droits que Buroonomic pourrait détenir.
- 11.3 Le Distributeur s'oblige à informer Buroonomic immédiatement de la survenue de l'un quelconque des événements visés à la présente clause

### **12. EXÉCUTION ET GARANTIE**

- 12.1 S'il s'avère pendant la période de garantie applicable, définie dans la garantie publiée par Buroonomic, qu'un produit, une pièce ou un composant comportait des défauts de matière ou des vices d'exécution, Buroonomic à son option le remplacera par un produit comparable ou le réparera à titre gratuit. Un produit, une pièce ou un composant objet d'une demande au titre de la garantie doit obligatoirement avoir été installé et entretenu en conformité avec les consignes publiées par Buroonomic et ne pas avoir été exposé à un usage déraisonnable ou avoir été modifié. Pour plus de précisions, se reporter aux conditions et modalités de la garantie Buroonomic.
- 12.2 La présente garantie s'applique aux personnes qui ont acheté leurs produits comme produits nouveaux directement auprès de Buroonomic ou auprès d'un de ses Distributeurs autorisés. Pour présenter une demande au titre de la présente garantie, il est nécessaire de fournir une facture pour les produits ou un justificatif semblable jugé satisfaisant par Buroonomic. Se reporter à la garantie limitée de fabrication Buroonomic pour prendre connaissance des détails couverts de la garantie Buroonomic.
- 12.3 Buroonomic est tenue de fournir les produits ou pièces de remplacement au Distributeur au cours de la période de remplacement sous la garantie. Le Distributeur est responsable de mettre ces produits ou pièces à la disposition du client et de fournir la main d'œuvre pour l'installation.
- 12.4 Dans le cas où des interventions d'entretien majeures seraient nécessaires pour des raisons directement liées à des défauts de produit, Buroonomic pourra convenir de régler des coûts dépassant ceux considérés comme relevant de la responsabilité normale d'un Distributeur. Dans un tel cas, un devis des coûts sera présenté au responsable des services d'entretien et approuvé par celui-ci avant le début des travaux. Buroonomic se réserve le droit d'utiliser son propre personnel ou ses propres équipes de contrats de service pour entreprendre des interventions majeures sur le terrain.
- 12.5 Nous pourrions être amenés à prier des Distributeurs d'exécuter une intervention d'entretien pour un client ne figurant pas, et n'étant pas destiné à figurer sur leurs listes de clients. Dans de telles circonstances, nous serons prêts à régler les frais d'intervention dans le cas où les frais de l'intervention n'auraient pas été facturés au client.
- 12.6 EXCEPTÉ CE QUI PRÉCÈDE, TOUTES CONDITIONS, GARANTIES ET DÉCLARATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPLICITEMENT OU EXPRESSÉMENT, LÉGALEMENT OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE APPLICABLES AUX PRODUITS SONT NULLES ET DE NUL EFFET AU REGARD DE LA PRÉSENTE GARANTIE
- 12.7 Hormis ce qui est prévu ci-dessus, Buroonomic dégage sa responsabilité des pertes ou dommages (y compris les frais), quelle que soit la manière dont ceux-ci sont survenus et qu'ils soient de nature directe ou indirecte, que des acheteurs ou des tiers pourraient avoir subi du fait de ses produits. Néanmoins, aucune des présentes dispositions n'exclut ou ne limite, ou ne sera considérée comme excluant ou limitant la responsabilité de Buroonomic dans le cas où un acte de négligence de sa part entraînerait des blessures ou la mort d'une personne.
- 12.8 À la durée d'antenne de ses produits, Buroonomic s'engage à garantir la durée d'usage de ses produits manufacturés en fournissant, durant 5 ans, à compter de la date de l'anêt de production de la gamme concernée, les éléments fonctionnels d'origines ou des éléments remplissant des fonctions équivalentes, dans le respect de la sécurité de l'utilisateur.

### **13. AUDITS DE QUALITÉ ET INSTALLATION DE PROJETS**

- 13.1 Buroonomic procède à des audits de qualité aléatoires lors des installations ont été menées à bien. Ces audits et leurs constatations seront passés en revue avec le Distributeur.

### **14. FRAIS TRANSVERSAUX**

- 14.1 Buroonomic n'accepte pas de dédommager le Distributeur des frais que celui-ci aurait encourus en expédiant des produits. Buroonomic ne peut pas davantage se voir imputer les frais encourus dans la réparation de dommages causés par des tiers, dans le nettoyage de produits, l'enlèvement de déchets, ainsi que les frais de sécurité, de téléphone, d'électricité, de chauffage ou encore des frais d'utilisation d'équipements « maison » tels qu'ascenseurs et appareils de levage.

### **15. DEMANDES D'INDEMNISATION**

- 15.1 Buroonomic dégage sa responsabilité de dommages ou de pertes frappant des marchandises en transit à moins que, dans les 48 heures suite à la livraison, des détails complets n'en soient adressés par écrit au Service Après-Vente sur un bulletin d'incident accompagné de preuves photographiques.
- 15.2 Buroonomic dégage sa responsabilité de manques quelconques à moins que, dans les 48 heures suite à la livraison, des détails complets n'en soient adressés par écrit au Service Après-Vente sur un bulletin d'incident.
- 15.3 Buroonomic dégage sa responsabilité des pertes ou dommages affectant des marchandises pendant leur déchargement par les soins d'un personnel autre que des employés Buroonomic ou des agents agissant sur les instructions de Buroonomic. Buroonomic se réserve le droit de procéder à une inspection avant d'accepter une demande de dédommagement quelconque, laquelle doit être soumise par écrit.
- 15.4 Un produit endommagé ne peut être retourné chez Buroonomic que par arrangement préalable et après autorisation écrite de Buroonomic, qui pourra choisir soit de remplacer, soit d'émettre un avoir égal à sa valeur de facturation.
- 15.5 Il ne sera pas accepté de frais supplémentaires au titre de nouvelles visites au site concerné sans l'agrément préalable de Buroonomic.

### **16. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

- 16.1 Buroonomic ne peut être tenue responsable de la non-exécution d'une quelconque de ses obligations contractuelles si cette non-exécution est causée par des circonstances échappant à son contrôle. Si une partie ou la totalité du contrat devient inexécutable, Buroonomic aura néanmoins droit à une rémunération raisonnable pour les biens fournis et travaux effectués.
- 16.2 Toute personne agissant au nom de Buroonomic n'est habilitée à renoncer oralement à l'un quelconque des droits revenant à Buroonomic aux termes du contrat, et aucune renonciation en ce sens ne peut prendre effet si elle n'a pas été enregistrée par écrit et signée au nom de Buroonomic par un responsable dûment autorisé. Une renonciation par Buroonomic à l'un quelconque de ses droits aux termes du contrat ne doit pas être assimilée à une renonciation générale aux dits droits ou à l'un quelconque d'entre eux.
- 16.3 Les notifications ou autres communications à effectuer dans le cadre du contrat peuvent se faire par télécopieur, par courrier électronique ou par messagerie à l'adresse connue en dernier lieu des correspondants.
- 16.4 Les têtes de chapitre des présentes conditions n'ont qu'un but de commodité et ne sauraient en affecter l'interprétation.
- 16.5 Propositions de prix, devis et contrats sont régis en tous points par le droit français et le Distributeur accepte de se soumettre à la juridiction des tribunaux français pour toutes questions y associées.
- 16.6 Buroonomic se réserve le droit d'annuler les présentes conditions sur préavis de sept jours au Distributeur.
- 16.7 Tous les renseignements et conseils fournis par Buroonomic sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués à tiers à moins qu'ils ne soient considérés comme appartenant au domaine public ou comme faisant partie de connaissances publiques, ou à moins que le Distributeur ne soit légalement tenu de les divulguer à des tiers.